

## FICHE 15 : LES CANDIDATURES EXTERIEURES

Tous les candidats extérieurs à l'académie sont autorisés à candidater.

### 15.1 Candidats prioritaires pour postuler dans une formation de l'académie

<b>Priorité 1</b>	a) candidats résidant dans l'académie et scolarisés dans l'académie
	b) candidats emménageant dans l'académie de Besançon
	c) candidats résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie
<b>Priorité 2</b>	d) candidats ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans un établissement public de l'académie de Besançon
	e) candidats résidant dans les départements limitrophes suivants : Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les candidatures à une entrée dans la voie professionnelle</li><li><b>et</b></li><li>• pour les candidatures à une entrée en 2GT2<sup>1</sup> uniquement en cas de proximité géographique : Lycée Cournot à Gray (70), Lycée Duhamel et Nodier à Dole (39) et Lycée Jean Michel à Lons (39)</li></ul>

Toutes les candidatures ne répondant pas à ces critères peuvent faire l'objet d'une saisie mais ne sont pas traitées prioritairement. Les candidatures pour une 2de GT2<sup>1</sup> seront traitées en commission d'ajustement de juillet.

- Ces priorités ne s'appliquent pas aux candidats souhaitant poursuivre :
  - dans un établissement du Ministère de l'Agriculture
  - dans un établissement privé sous contrat pour y suivre une formation post 3<sup>e</sup> sous statut scolaire.
  - pour les CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie et Horlogerie les candidatures extérieures à l'académie bénéficieront d'une bonification spécifique du fait d'un recrutement national.

### 15.2 Démarches pour les candidatures extérieures.

- Un candidat scolarisé en dehors de l'académie doit faire part à l'établissement d'origine de son souhait de postuler dans notre académie.
- Les candidats non scolarisés doivent se rapprocher du CIO le plus proche de leur domicile. Ces établissements doivent accompagner le candidat dans cette démarche (cf. fiche 13).

### 15.3 Périodes de saisie

Selon le type de demande, **3 périodes de saisie** sont ouvertes :

- **Du 30 avril au 4 mai 12h** pour l'affectation anticipée en 1<sup>re</sup> année de CAP de mai (cf. fiche 5) : *ne concerne que les situations a), b), c) mentionnées ci-dessus*
- **Du 28 mai au 11 juin 12h** pour l'affectation palier fin 3<sup>e</sup> de juin (cf. fiches 4 et 5)
- **Du 28 mai au 11 juin 12h** pour l'affectation palier fin 2<sup>de</sup> (cf. fiches 9 et 10)

<sup>1</sup> 2<sup>de</sup> GT avec deux enseignements d'exploration, et qui ne prennent pas en compte les évaluations du LSU (cf. §4.2 de la Fiche 4).

## 15.4 Procédure de saisie *sauf pour candidats a) et d)*

- L'établissement donne au candidat la fiche d'affectation de l'académie de Besançon correspondant à son origine scolaire (*téléchargeable sur le site de l'académie de Besançon, rubrique « orientation » <http://www.ac-besancon.fr/>*)
- L'élève et sa famille la complètent et la signent. Les vœux sont inscrits dans l'ordre de préférence et seuls les vœux pour l'académie de Besançon sont mentionnés sur cette fiche. Les candidats dans les situations b) et c) <sup>2</sup> retournent une copie de la fiche d'affectation et le justificatif de domicile à la DSDEN du département concerné. Ils doivent le faire avant le **vendredi 4 mai** pour l'affectation anticipée et le **mercredi 23 mai** pour les autres situations. Pour une demande vers une 2<sup>de</sup> GT dans un établissement public (*cf. site académique*), le ou les lycées de secteur doit faire partie de la liste des vœux
- **Pendant la période de saisie** (*cf. § 14.3*) l'établissement d'origine se connecte sur le site [www.affelmap.orion.education.fr/](http://www.affelmap.orion.education.fr/), clique sur l'académie de Besançon et accède à l'application Affelnet lycée
- L'établissement demande des codes d'accès à la saisie. L'adresse mail de l'établissement est demandée : cette adresse doit être valide afin que les codes d'accès puissent parvenir sur l'adresse saisie

Le SAIO lui ouvre les droits puis l'établissement reçoit les codes d'accès pour se connecter. Les codes d'accès pour la connexion doivent être saisis dans l'application. Le copier / coller rend invalide la connexion.

**Les codes d'accès doivent être conservés pendant toute la période d'affectation. Ils serviront pour consulter les résultats d'affectation et pour saisir des vœux lors du tour suivant de l'affectation.**

Précisions concernant la saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée : dans la partie « identification de l'élève », la zone géographique de résidence de l'élève est à mentionner :

- Pour les élèves dans les situations b), c) <sup>2</sup> et e) <sup>3</sup> ainsi que les candidats situés à l'extérieur de l'académie et candidatant dans une formation de l'académie sans déménager la zone géographique à saisir est **HORSACAD**.
- Pour les élèves dans la situation d) <sup>4</sup> , la zone géographique à saisir est **SECTEUHA**.
- Pour les candidats dans la situation e) 2 situations se présentent selon la formation demandée :
  - o formation de la voie professionnelle ou à l'entrée en 1<sup>re</sup> : **HORSACAD**
  - o formation post 3<sup>e</sup> pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT (uniquement les situations de proximité géographique) :
    - **21 DOLE** : pour l'entrée au lycée Duhamel ou Nodier
    - **21 GRAY** : pour l'entrée au lycée Cournot
    - **71 LONS** : pour l'entrée au lycée Jean Michel
    - **71 DOLE** : pour l'entrée au lycée Duhamel ou Nodier

<sup>2</sup> b) candidats emménageant dans l'académie de Besançon et c) candidats résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie

<sup>3</sup> e) candidats résidant dans les départements limitrophes suivants : Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne : *pour les candidatures à une entrée dans la voie professionnelle et pour les candidatures à une entrée en 2GT2 uniquement en cas de proximité géographique : Lycée Cournot à Gray (70), Lycée Duhamel et Nodier à Dole (39) et Lycée Jean Michel à Lons (39)*

<sup>4</sup> d) candidats ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés, dans un établissement public de l'académie de Besançon